

**VIVIERS-LÈS-MONTAGNES**

**Arrêté du 5 octobre 2020**

**CIRCULATION**

**Rue des Tamaris**

2020 / page 47

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée le 2 octobre 2020 par Frédéric SABARTHES ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de toiture rue des Tamaris à l'intérieur de l'agglomération de Viviers-lès-Montagnes, effectués par Monsieur Frédéric SABARTHES, artisan, pour le compte de Madame REY Danielle, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Du 12 octobre au 13 novembre 2020 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de réfection de toiture rue des Tamaris, sur le territoire de la commune de Viviers-lès-Montagnes, la circulation sera interdite sur cette voie.

**Article 2**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

-  *dans le sens rue de la Maréchale vers la rue des Rosiers*  : une déviation sera mise en place par la rue du Presbytère vers Place Saint-Martin, rue Saint Roch et Place de la Mairie. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 3**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Frédéric SABARTHES.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de Monsieur Frédéric SABARTHES

**Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6**

M. le Policier Intercommunal et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Le Maire:  
Alain VEUILLET  
